



ARRETE N° 2022-372
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Intervention avec nacelle
Quai Ste Catherine n°22
Mercredi 5 Octobre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de l'Entreprise SPIE Citynetworks – Route de Saint Michel de Livet – 14140
Sainte Marguerite de Viette, afin d'effectuer un branchement électrique en façade, avec
utilisation d'une nacelle, Quai Ste Catherine au n° 22, Mercredi 5 Octobre 2022, de 7h00 à
9h00, afin de gêner les livraisons le moins possible,**

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de
délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer
la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise SPIE Citynetworks est autorisée, à effectuer un branchement
électrique en façade, avec utilisation d'une nacelle, **QUAI STE CATHERINE** au n° 22,
MERCREDI 5 OCTOBRE 2022, de 7h00 à 9h00, afin de gêner les livraisons le moins possible.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis
en place par la société intervenante, Quai Ste Catherine au n° 22, à la date et horaires cités
dans l'Article 1, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Circulation et stationnement, Quai Ste Catherine, pendant la durée les travaux:

- Circulation perturbée mais pas interdite, chaussée rétrécie.
- Stationnement interdit dans le périmètre de la zone d'intervention.
- Piétons interdits.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police seront maintenus.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté
seront mis en place par la société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de
Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 22 Septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

